

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Dominique CONORT, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (*pouvoir de Mme Pascale RENAUD*), M. Gilles CURTI (*pouvoir de M. Jacques BELLIER*), Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Marc EMONET (*pouvoir de Mme Nathalie KRAMER*), M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (*pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIÉ, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), Mme Martine SCHMIT (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir de M. Michaël THOMAS*).

Absents excusés : M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jacques BELLIER (*pouvoir à M. Gilles CURTI*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, Mme Nathalie KRAMER (*pouvoir à M. Marc EMONET*), M. Christophe BOLLENGIER (*pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Martine SCHMIT*), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Laurent DELAPORTE*), Mme Pascale RENAUD (*pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI*), M. Ludovic JAMET (*a quitté la salle*), M. Michaël THOMAS (*pouvoir à Mme Pascale ROCHERON*).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 18 juin 2013

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 60

Nombre de pouvoirs : 9

Excusés : 3

N° de l'ordre du jour :

2013.06.27 : Convention générale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le décret n°2006-1140 et n°2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2010/2013 adopté par le conseil d'administration de l'EPFY le 17 décembre 2009 et modifié par délibérations des 27 juin et 15 décembre 2011 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2012-2017;

Vu le projet de convention générale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Le manque de foncier sur la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est un frein important au développement de son territoire.

La loi du Grand Pari(s) impose par le biais de la TOL (territorialisation de l'offre de logements) des objectifs de construction ambitieux : 1000 logements par an pour répondre aux besoins de la population et maintenir le développement démographique, 500 logements supplémentaires pour répondre aux besoins induits par le projet du Grand Pari(s).

Le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 a mis en avant la nécessité, pour répondre à ces objectifs, de se doter de moyens communautaires pour produire plus et mieux et ainsi assurer un équilibre et une qualité de l'habitat sur le territoire.

Dans son programme d'action, le PLH propose ainsi le développement d'une politique foncière :

« - Action 4 : Recenser et analyser les ressources en « foncier invisible »

La consommation foncière est telle en Ile-de-France que les besoins en construction neuve ne pourront à terme se faire exclusivement que dans l'enveloppe urbaine existante. Il s'agit donc pour Versailles Grand Parc de recenser les possibilités d'utilisation de ce foncier « invisible » pour se donner des marges de manœuvre dans la réalisation des objectifs du PLHi2 mais aussi dans la perspective du PLHi3 et du Grand Pari(s).

- Action 5 : Développer les actions foncières

Il s'agit d'inscrire le PLH dans la durée. En effet, cette action vise à développer la maîtrise foncière dans la perspective de la réussite du PLHi3 et de la réponse aux enjeux de production dans le cadre du Grand Pari(s). De plus, des actions foncières stratégiquement localisées contribuent aussi à la qualité de production (dans le cadre du CDT Grand Pari(s) par exemple). »

L'accroissement et la diversification de l'offre de logements, avec une part significative de logements à caractère social, ainsi que l'accompagnement et la consolidation du développement économique sont deux priorités de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

L'EPFY intervient déjà sur le territoire de Versailles Grand Parc dans le cadre de conventions bilatérales avec 7 des 15 communes de l'agglomération.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand-Parc et l'EPFY ont donc convenu de s'associer au travers d'une convention générale visant à développer une politique foncière à l'échelle intercommunale.

Il s'agit de préciser les moyens permettant d'assurer la coordination et un suivi à l'échelle intercommunale des interventions opérationnelles de l'EPFY sur chaque commune et d'exposer le principe d'un partenariat sur les sujets d'observations et d'étude foncière.

Cette convention générale prévoit que les interventions opérationnelles de l'EPFY fassent l'objet de conventions particulières d'application avec la communauté d'agglomération et la (les) commune(s) concernée(s).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le projet de convention générale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention générale et à le mettre en œuvre.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 61

Suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

078-247800584-20130625-AG27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013